



Parc national de La Lopé



Zone tampon

Secteur 03

Secteur est et sud-est - Haut Offoué

A partir de la sortie de la route nationale 1 du parc national, limite du secteur longeant la route Obiga-Iboundji, avec une largeur minimale de 5km, puis se calant sur celles du bassin versant d'un affluent de l'Offoué englobant l'ensemble historique d'Iboundji.

Valeur(s) présente(s) dans le secteur de la zone tampon Précisions éventuelles du plan de gestion (ANPN, 2014)	Principaux types d'effets dommageables des projets d'aménagement et des activités	Principales mesures d'atténuation envisageables
 <p>Chimpanzé <i>Pan troglodytes</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Destruction/dégradation des habitats, notamment : forêts à canopée continue et forêts marécageuses ; ▪ Fragmentation des habitats par les infrastructures de transport ; ▪ Chasse (<i>ie</i> augmentation de la pression de chasse du fait du projet ou de l'activité) ; ▪ Contraction de maladies au contact régulier des humains. 	<p>Cf. mesures relatives à la préservation des habitats forestiers remarquables.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Attention particulière dans le tracé des routes afin d'éviter la fragmentation des habitats-clefs pour l'espèce ; ▪ Contrôle rigoureux de la chasse ; ▪ Mise en place de règles de prévention des maladies transmissibles par l'homme, et de règles strictes pour éviter les contacts avec ces animaux. <p>Cf. mesures relatives à la préservation des habitats forestiers remarquables.</p>
 <p>Gorille de plaine <i>Gorilla g. gorilla</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Destruction/dégradation des habitats, notamment forêts et clairières à couvert herbacée dense (« forêts à Marantacées »), forêts marécageuses ; ▪ Fragmentation des habitats par les infrastructures de transport ; ▪ Chasse (<i>ie</i> augmentation de la pression de chasse du fait du projet ou de l'activité) ; ▪ Contraction de maladies au contact régulier des humains. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Attention particulière dans le tracé des routes afin d'éviter la fragmentation des habitats-clefs pour l'espèce ; ▪ Contrôle rigoureux de la chasse ; ▪ Mise en place de règles de prévention des maladies transmissibles par l'homme, et de règles strictes pour éviter les contacts avec ces animaux. <p>Cf. mesures relatives à la préservation des habitats forestiers remarquables.</p>

Valeur(s) présente(s) dans le secteur de la zone tampon Précisions éventuelles du plan de gestion (ANPN, 2014)	Principaux types d'effets dommageables des projets d'aménagement et des activités	Principales mesures d'atténuation envisageables
 <p>Petits singes</p> <p>... dont :</p> <p>Cercopithèque à queue de soleil</p> <p><i>Cercopithecus solatus</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Destruction/dégradation des habitats (forêts marécageuses et littorales pour le Cercocèbe à collier ; forêts à couvert arboré ou arbustif dense pour le Cercopithèque à queue de soleil dans sa zone de distribution du centre-Gabon) ; ▪ Fragmentation des habitats par les infrastructures de transport ; ▪ Chasse (ie augmentation de la pression de chasse du fait du projet ou de l'activité) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identification des habitats favorables et intégration dans le projet (mesures ciblées de préservation) ; ▪ Positionnement adapté des voies routières : limitation de la fragmentation des habitats de l'espèce ; ▪ Contrôle rigoureux de la chasse. <p>Cf. mesures relatives à la préservation des habitats forestiers remarquables.</p>
 <p>Eléphant de forêt</p> <p><i>Loxodonta africana</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Destruction/dégradation des habitats, notamment zones de concentration saisonnière, zones humides, secteurs riches en arbres fruitiers, forêts et clairières à couvert herbacée dense (« forêts à Marantacées », bays ou « salines » (clairières où les animaux viennent s'alimenter en sels minéraux) ; ▪ Augmentation du risque de braconnage ; ▪ Autre type d'interaction : accidents homme-faune. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identification des habitats favorables à une échelle paysagère + repérage fin des habitats-clefs ; ▪ Contrôle rigoureux de la chasse ; ▪ Éviter les explorations sismiques en saison sèche, période de concentration des animaux ; ▪ Mise en place de règles de prévention et de gestion des accidents homme-faune. <p>Cf. mesures relatives à la préservation des milieux humides et aquatiques.</p> <p>Cf. mesures relatives à la préservation des habitats forestiers remarquables.</p>